

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	33
NOMBRE DE POUVOIR :	7

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Octobre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 7 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : C. DAUGA – A. JOIE – M. HERNANDEZ – H. BOUYRIE – J. VARTAVARIAN – P. LABORDE – P. BENOIST – J. LAPEYRE – F. COUNILH – B. PASCOUAT – D. MOUSTIE – C. BAYENS – C. TOLLIS – H. DARRIGADE – D. MAHE – J. DE LA RIVA – V. DARTIGUEMALLE – M. DIRIBERRY – M.T. LIBIER – J.L. BALESTIN – I. CAZALIS – P. VENDRIOS – J.M. GARAT – F. BETBEDER – R. GELEZ – A. COELHO – S. BERGEROO – R. GUGLIELMI – M. CLAVERIE – M. CASTETS – J. BOUHAIN – L. COUTURE – D. JAMMES

Ont donné pouvoir : N. MEDDA À A. JOIE – F. GUILLAMET À P. LABORDE – R. DUCAMP À C. TOLLIS – J. FORGUES À M. DIRIBERRY – E. CLAVERIE À I. CAZALIS – J. ROMAIN À R. GELEZ – F. GONSETTE À D. JAMMES

Absents excusés V. Audouy - P. CASTEL – M. BRUTAILS – S. CAS – T. LABASTE – J.M. PEREZ – M.J. EVENE – B. DUBEARNES – S. BELLANGER – E. GRACIET – C. JAY – A. LATXAGUE – M. REMAZEILLES – N. ROSPARS – J.P. LAUDINET – P. LARD – F. BREDE – D. BECUS – B. DARETS – B. LANGOUANERE – T. PERIAUT – J.C. DAULOUEDE

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2025-10-08– OBJET : Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise principal de catégorie hiérarchique C justifié par la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'exploitation de catégorie hiérarchique C car la nature des fonctions à occuper le justifie.



Le Comité Syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35.h/semaine d'Agent d'exploitation ouvert sur le grade d'agent de maîtrise principal de catégorie hiérarchique C à compter du 01/11/2025,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SM EMMA,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Niveau BTS avec une qualification et de l'expérience en matière de traitement de l'eau, des règles d'hygiène et sécurité, des techniques de maintenance des divers équipements, des bases électrotechniques, hydrauliques, de plomberie et informatiques en télégestion,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Conduite des différentes installations du SM EMMA (Station d'Épuration, Postes de refoulement, Station de production d'eau potable...),
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), ou par un CDI de droit public à l'issue de la période maximale de 6 ans de contrat,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à un échelon relevant de la grille indiciaire afférente au grade d'agent de maîtrise principal, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget Eau Potable, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 14 Octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département